

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes LABORDE (pouvoir à Mme FOURQUET), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET- GOMEZ),

Secrétaire de séance : Mme ROUSSET-GOMEZ

24 – 102 - RÉGULARISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU, CARTE COMMUNALE, PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET À LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LACQ ; SUPPRESSION DES MENTIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DES SIÈGES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes.

Cette modification fait suite au transfert de la compétence PLUI effectif depuis le 2 août 2022 mais non inscrit formellement dans les statuts.

Elle prend également acte du fait que la Communauté de Communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès, entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023.

Enfin, les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

La présente procédure de modification des statuts est régie par l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'à compter de la notification de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les statuts de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez ci-annexés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 septembre 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Publiée le

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

